

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 06 juin 2024

Le conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni jeudi 6 juin 2024, à 18h00, à la mairie, sous la présidence de Louis TEYSSIER, maire.

Étaient présent.es : Françoise BILLON, Claude BOSQUET, Mélanie DAUVIN, Christian GOUX, Marie GRANDAZZI, Gérald LEMONNIER, Pauline MARTIN, Thierry MOURLON, Valérie RENOUF, Carole SCOLAN, Guillaume THOUROUDE, Olia TOUGOUCHI, Jacky VAYER.

Absences excusées : Antoine HAUDIQUER, Lucie LEBRUN (procuration à Louis TEYSSIER), Catherine POSTEL (procuration à Thierry MOURLON), Guillaume QUETIER (procuration à Valérie RENOUF).

Absences non excusées : Thierry LEGABLIER.

I. Désignation du secrétaire

Thierry MOURLON a été désigné secrétaire.

II. Compte rendu du conseil municipal du 15 avril 2024

Il est approuvé à l'unanimité.

III. Définition des zones d'accélération pour les énergies renouvelables et adoption de la cartographie municipale

Le maire rappelle que la loi n°2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables, dite loi APER, vise à accélérer le développement des énergies renouvelables de manière à lutter contre le changement climatique et préserver la sécurité d'approvisionnement de la France en électricité. L'article 15 de la loi a introduit dans le code de l'énergie un dispositif de planification territoriale permettant aux communes, après concertation avec leurs administrés, de définir des zones d'accélération où elles souhaitent prioritairement voir des projets d'énergies renouvelables s'implanter.

Ces zones d'accélération ne sont pas des zones exclusives. Des projets pourront être autorisés en dehors des périmètres définis.

Les projets situés en zones d'accélération définies pourront bénéficier de mécanismes financiers incitatifs. Mais ils ne seront autorisés que s'ils respectent les dispositions réglementaires applicables.

Les projets situés en dehors des zones d'accélération définies devront également respecter les dispositions réglementaires applicables et seront soumis à l'avis d'un comité de projet, incluant les différentes parties prenantes concernées, dont les communes limitrophes.

Le maire précise que la question du développement des énergies renouvelables est un sujet sociétal et très important. Un projet d'aménagement d'éoliennes sur des terrains privés a fait l'objet d'une étude de préféabilité et a suscité de nombreuses réactions. Il se réjouit que la population se soit emparée du sujet et alimente la réflexion.

Gérald LEMONNIER indique que 3 réunions de concertation ont été organisées sur le projet éolien et qu'un cahier de doléances a été ouvert en mairie. Des pétitions contre le projet réunissant 400 signatures (dont 50% de blainvillais.es environ) ont été déposées en mairie.

Il donne lecture de la synthèse réalisée suite aux réunions de concertation et aux observations (cahier de doléances et courriels).

Le maire remercie Gérald LEMONNIER et les élu.es ayant travaillé sur la question et propose au conseil municipal de se prononcer sur les zones d'accélération de production des énergies renouvelables suivantes : éolien, solaire photovoltaïque en toiture et géothermie.

Délibération :

Le maire présente les zones identifiées comme zones d'accélération pour le développement des énergies renouvelables ainsi que les arguments ayant conduit à ces propositions de zones.

Conformément à la loi, une consultation du public a été effectuée selon les modalités suivantes : 3 réunions de concertation, cahier de doléances ouvert en mairie.

Il demande au conseil municipal de se prononcer sur les zones d'accélération de production des énergies renouvelables suivantes :

- vote 1 : favorable à la carte solaire photovoltaïque sur toiture + géothermie + éolien
- vote 2 : favorable à la carte solaire photovoltaïque sur toiture + géothermie
- vote 3 : ne se prononce pas

Le conseil municipal,

vu la loi n°2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables,

vu les cartes de définition des zones proposées,

se prononce comme suit :

- vote 1 : favorable à la carte solaire photovoltaïque sur toiture + géothermie + éolien :
4 pour (Françoise BILLON, Mélanie DAUVIN, Marie GRANDAZZI et Guillaume THOUROUDE)

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 06 juin 2024

- vote 2 : favorable à la carte solaire photovoltaïque sur toiture + géothermie :

13 pour (Claude BOSQUET, Christian GOUX, Lucie LEBRUN, Gérald LEMONNIER, Pauline MARTIN, Thierry MOURLON, Catherine POSTEL, Guillaume QUETIER, Valérie RENOUF, Carole SCOLAN, Louis TEYSSIER, Olia TOUGOUCHI et Jacky VAYER)

- vote 3 : aucun vote

Le conseil municipal, à la majorité,

- définit comme zones d'accélération des énergies renouvelables de la commune les zones figurant en annexe à la présente délibération ;
- valide la transmission de la cartographie de ces zones à la préfecture de la Manche ;
- valide le principe de l'intégration de ces zones dans le PLUi en cours d'élaboration dès que la cartographie départementale sera arrêtée, en application du II de l'article L453-31 du code de l'urbanisme.

Gérald LEMONNIER précise que, suite aux échanges lors des concertations, il ressort que cette réflexion sur les accélérations des énergies renouvelables pourrait/devoir s'accompagner d'une réflexion sur la sobriété énergétique.

IV. Prime exceptionnelle de pouvoir d'achat

Le maire rappelle que le projet de délibération a été présenté au conseil municipal en mars pour avis.

Il convient donc de confirmer le projet suivant, après avis favorable du comité social territorial du centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Manche du 30 mai 2024.

Délibération

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics de la fonction publique territoriale,

Vu l'avis du comité social territorial en date du 30 mai 2024,

Le maire rappelle qu'il appartient au conseil municipal de déterminer le montant de la prime dans la limite des plafonds fixés par le décret.

Il propose de verser cette prime dans les mêmes proportions que celle qui a été versée aux deux autres versants de la fonction publique, c'est-à-dire :

Rémunération brute perçue entre le 1 ^{er} juillet 2022 et le 30 juin 2023	Montant de la prime de pouvoir d'achat
Inférieure ou égale à 23 700€	800€
Supérieure à 23 700€ et inférieure ou égale à 27 300€	700€
Supérieure à 27 300€ et inférieure ou égale à 29 160€	600€
Supérieure à 29 160€ et inférieure ou égale à 30 840€	500€
Supérieure à 30 840€ et inférieure ou égale à 32 280€	400€
Supérieure à 32 280€ et inférieure ou égale à 33 600€	350€
Supérieure à 33 600€ et inférieure ou égale à 39 000€	300€

Le montant de la prime est réduit à proportion de la quotité de travail et de la durée d'emploi sur la période considérée.

Cette prime va bénéficier à tous les agents de la collectivité pour un montant de 7 500€ environ.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget primitif 2024.

La prime doit être versée avant le 30 juin 2024.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- décide d'instaurer la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle selon le barème ci-dessus ;
- autorise le maire à fixer par arrêté individuel le montant perçu par chaque agent.

V. Police pluri-communale Agon-Coutainville/Blainville-sur-mer : convention de mutualisation

Le maire rappelle que le conseil municipal a délibéré le 14 novembre 2023 pour la création et la mutualisation d'un service de police municipale entre les deux communes.

Il présente la convention de mutualisation établie pour le fonctionnement de ce service et la répartition des dépenses.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à la majorité (3 abstentions : Marie GRANDAZZI, Pauline MARTIN et Carole SCOLAN),

approuve la signature par le maire de la convention de mutualisation telle qu'elle lui a été présentée.

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 06 juin 2024

VI. Renouveau partiel du réseau d'assainissement collectif zone conchylicole

Jacky VAYER, maire-adjoint aux travaux, indique que 3 devis ont été demandés pour ces travaux. Il propose de retenir l'offre la plus intéressante : SITPO TP pour un montant de 58 517€ HT.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, approuve la proposition ci-dessus.

Jacky VAYER et Guillaume THOUROUDE déplorent que le devis établi par la SAUR ne soit pas compétitif.

Olia TOUGOUCHI demande pourquoi la commune doit payer ces travaux alors que la voirie de la zone conchylicole est de compétence communautaire.

Jacky VAYER indique que la CMB ne prend en charge que le revêtement de la chaussée.

VII. Résultats de la consultation pour les travaux d'entretien de la voirie communale

Jacky VAYER, maire-adjoint aux travaux, donne le résultat de la consultation lancée pour le marché de travaux d'entretien de la voirie communale. Il s'agit d'un accord-cadre à bons de commande – durée du marché 4 ans

Montant annuel de travaux : entre 50 000€ et 200 000€ HT

3 entreprises ont répondu. Après analyse des offres, le classement est le suivant :

Classement	Entreprise	Note globale/100
1	COLAS - Saint-Lô	96.00
2	EUROVIA - Périers	83.15
3	LEHODEY TP – Muneville/mer	64.89

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- décide d'attribuer le marché à l'entreprise COLAS de Saint-Lô,
- autorise le maire à signer les pièces du marché ainsi que tout autre document se rapportant à cette affaire.

Jacky VAYER précise que les travaux à prévoir pour 2024 sont les voiries de la Halle/les Landiaux (suite à récents effacements de réseaux) et une partie d'un chemin au village Pelley, desservant des habitations.

Gérald LEMONNIER rappelle que, dans la mesure du possible, il est important de favoriser les revêtements perméables et la végétalisation sur les accotements. La question d'un permis de végétalisation est d'ailleurs en réflexion au sein de la commission du développement durable.

Jacky VAYER indique que les travaux ci-dessus ne concernent que le revêtement de chaussée.

VIII. Aménagement de la voirie zone des Landelles

Jacky VAYER, maire-adjoint aux travaux, rappelle le souhait de la commune de réaménager la voie d'accès interne, entre le chemin de l'amour et l'entrée nord du supermarché.

Il précise que les deux propriétaires concernés ont accepté le principe de la cession d'une partie de leur terrain à la commune, nécessaire à la réalisation de ces travaux.

Il présente le devis de PRY TECH Ingénierie pour la maîtrise d'œuvre, d'un montant de 14 360€ HT.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

accepte le devis de PRY TECH Ingénierie pour la mission de maîtrise d'œuvre susvisée et autorise le maire à signer tout document se rapportant à cette affaire.

Gérald LEMONNIER demande que la facilitation de la circulation des bicyclettes soit prise en compte dans l'avant-projet qui sera réalisé.

IX. Devis pour travaux de busage chemin de la Trémaillerie

Jacky VAYER, maire-adjoint aux travaux, présente les 2 devis concernant les travaux de busage du chemin de la Trémaillerie.

Il précise que ces travaux sont nécessaires afin de faciliter l'accès aux parcelles agricoles sans détérioration du chemin.

Il propose de retenir le devis de l'entreprise FATOUT TP, d'un montant de 7 356.80€ HT.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à la majorité (2 abstentions : Marie GRANDAZZI et Gérald LEMONNIER), approuve la proposition ci-dessus et autorise le maire à signer tout document se rapportant à cette affaire.

X. Questions diverses

Informations diverses

- **Rappels des dates à retenir** : lundi 17 juin à 11h30 : inauguration de la fresque au plateau sportif scolaire ; jeudi 20 juin à 18h : inauguration de la rue de la Monnerie ; mardi 16 juillet à 18h : inauguration de la tranche 1 des itinéraires cyclables

- **Dates des prochains conseils municipaux** : mercredi 10 juillet et jeudi 25 juillet

CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 06 juin 2024

- Gérald LEMONNIER fait un point sur l'opération « rézo pouce » qui sera mise en place en septembre. Le réseau cyclable de la CMB devrait également être prêt en septembre.
- Claude BOSQUET demande s'il est possible de signaler aux piétons et cyclistes que la voirie desservant le GIE d'Agon-Coutainville (à gauche après le pont en allant à la plage sud) est privée et sans issue, pour des questions de sécurité.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance a été levée à 19h30.